



AVENANT N°1

A la convention n°23006737

Relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

L'Etat (Ministère des Transports), représenté par **Monsieur Bertrand Gaume**, préfet de région, faisant élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture, place de la République, 59039 Lille Cedex ;

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

La Région Hauts-de-France, dont le siège est 151, avenue du Président Hoover, 59555 Lille, représentée par le Président du Conseil Régional, **Monsieur Xavier BERTRAND** ;

Ci-après désignée « **La REGION** »

La Métropole Européenne de Lille, dont le siège est 2, boulevard des Cités Unies, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président **Monsieur Damien CASTELAIN** ;

Ci-après désignée « **La MEL** »,

Et,

SGP DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée, au capital de 100 000 euros, dont le siège est situé à Immeuble Moods, 2-4 mail de la Petite Espagne, 93200 Saint-Denis, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 918 2006 111, représentée par **Monsieur Bernard CATHELAIN**, représentant légal de la SOCIETE DU GRAND PARIS, président de la SGP DEVELOPPEMENT ;

Ci-après désignée « **SGP Dev** »

SNCF RÉSEAU, société anonyme au capital de 621 773 700 euros, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé au 15 - 17, rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par **Madame Marie-Céline MASSON**, Directrice Territoriale Hauts-de-France ;

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est situé à Paris (75013), au 16, avenue d'Ivry, représentée par **Madame Céline GODIN**, Directrice régionale des gares Hauts-de-France et Normandie, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dûment habilitée à cet effet ;

Ci-après désigné « **SNCF Gares et Connexions** »

L'Etat, la Région, la MEL, la SGP Dev, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, étant dénommés ci-après collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Par ailleurs, l'État, la Région, la MEL sont dénommés ci-après collectivement les « **Financeurs** ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-10IV ;
- Le Code des transports, et notamment les articles L2111-9 à L2111-9-3 et L2121-3 ;
- Le Code de la commande publique ;
- La Loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, et notamment son article 7 ;
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La Loi n° 2022-217, 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La Loi n° 2023-1269, 27 décembre 2023, relative aux services express régionaux métropolitains ;
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU ;
- Le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire, modifié par le décret n°2016-1468 du 28 octobre 2016 relatif à l'accès aux installations de services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire,
- Le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU,
- Le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF RESEAU,
- Le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 4 août 2020 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France ;
- Le Contrat de Plan État – Région (CPER) Hauts-de-France 2021-2027, signé le 9 janvier 2023 et son volet mobilités « sous volet ferroviaire » ;
- Le protocole d'accord pour l'avenant d'intégration du volet mobilités 2023-2027 au Contrat de plan Etat – Région signé le 26 avril 2024 ;
- La délibération n°20110257 de la Commission permanente du 31 janvier 2011 relative au financement des études préliminaires au projet d'un lien rapide intégrant les objectifs et les différents scénarios d'amélioration des liaisons entre la métropole lilloise et le bassin minier, et permettant sa présentation au débat public ;
- La délibération n°20152554 relative à la décision du maître d'ouvrage à la suite du débat public adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional lors de sa réunion des 15 et 16 octobre 2015 ;

- La délibération n°20170430 relative au Réseau Express « Hauts-de-France » - Affectation pour la réalisation d'études complémentaires aux études préliminaires adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional lors de sa réunion du 30 mars 2017,
- La délibération °2020.02184 relative au financement des études d'opportunité du déploiement des Services Express Métropolitains sur l'étoile ferroviaire de Lille - Analyses fonctionnelles & études de préfaisabilité, adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 9 décembre 2020 ;
- La délibération « Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) – Convention - Financement – Autorisation de signature » adoptée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 18 décembre 2020 ;
- La convention n°2020.07122 signée le 24 décembre 2020 relative au financement des études d'opportunité du déploiement des Services Express Métropolitains sur l'étoile ferroviaire de Lille - Analyses fonctionnelles & études de préfaisabilité ;
- La délibération n° 21-C-0446 adoptée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 15 octobre 2021 ;
- La délibération n°2021-02161 relative au financement des études de faisabilité du déploiement de Services Express Métropolitains sur l'étoile ferroviaire de Lille adopté par le Conseil Régional lors de sa réunion du 23 novembre 2021 ;
- La convention 21007810 signée le 25 novembre 2021 relative au financement de la première phase des études de faisabilité de déploiement des Services Express Métropolitains sur l'étoile ferroviaire de Lille ;
- La délibération CS 2022-09 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 12 mai 2022 portant création d'une filiale de valorisation du patrimoine immatériel de la Société du Grand Paris, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie ;
- La délibération n° 2023.01324 relative à l'engagement de la Région Hauts-de-France en faveur du Service Express Régional et Métropolitain de l'étoile ferroviaire de Lille, adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 6 juillet 2023 ;
- La délibération n° 2023.01492 relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet, adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 5 octobre 2023 ;
- La délibération n° 23-C-0273 relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet adoptée par le Conseil Métropolitain en date du 20 octobre 2023 ;
- Les statuts constitutifs de la société SGP Développement (SGP Dev), société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Bobigny ;
- La convention n° 23006737 relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet et entrée en vigueur le 17 avril 2024 ;
- La délibération n° 2025-01654 relative à la modification des modalités de financement de la Société Grand Paris Développement relative aux missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet, adoptée par la Séance Plénière du 20 novembre 2025 ;

Sommaire

Article 1	OBJET DE L'AVENANT _____	7
Article 2	DISPOSITIONS GENERALES _____	7
Article 3	MODIFICATIONS APORTEES _____	7
3.1	Modification de l'Article 1.1 « Objet de la Convention » _____	7
3.2	Modification de l'Article 5.1 « Comité de pilotage, comité technique et ateliers » _____	8
3.3	Modification de l'article 6 « Financement de l'Opération » _____	10
3.4	Ajout d'un Article 6.3 « Dotation forfaitaire de SGP Dev» _____	11
	Modification de l'Article 7 « Appels de fond » _____	12
3.5	Modification de l'Article 7 « Appels de fond » _____	12
3.6	Modification de l'Article 8.2 « Résiliation» _____	15
Article 4	MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 « CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS »	16
Article 5	MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION FORFAITAIRE DE L'ETAT A SGP DEV _____	17
Article 6	REMBOURSEMENT DES SOMMES DEJA PERCUES PAR SGP DEV _____	17
Article 7	ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT _____	18
	ANNEXE 1 – CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS A LA DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT POUR SNCF RESEAU ET SNCF GARES & CONNEXIONS _____	25
	ANNEXE 2 : CONVENTION CONSOLIDEE _____	26

Préambule

1. Les Parties ont signé la Convention n°23006737 relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet. Cette dernière est entrée en vigueur le 17 avril 2024.
2. La Convention a pour objet de définir de définir les engagements réciproques des parties concernant les conditions financières pour le déploiement de la gouvernance du projet de SERM Lillois, désormais intitulé SERM Hauts-de-France, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet, également nommée phase de préfiguration.
3. Dans un contexte de volonté réaffirmée de renforcer sa politique de développement des mobilités durables au service des usagers, le ministre des transports a indiqué à l'occasion de la clôture de la conférence « Ambition France Transports » que l'État prendrait en charge financièrement la phase de préfiguration des SERM.

Ainsi, l'Etat souhaite que la participation à ces travaux de préfiguration de son établissement public, la Société des grands projets, au travers de sa filiale SGP Dev, soit réalisée sans contrepartie des collectivités qui ont fait le choix de s'engager dans la mise en œuvre d'un projet de SERM.

4. Ces modalités de financement facilitées pour la phase de préfiguration permettront à l'ensemble des Parties de concentrer leurs capacités de financement sur les phases ultérieures d'opérationnalisation du SERM Lillois désormais intitulé SERM Hauts-de-France.
5. Par conséquent, les Parties se sont rapprochées pour que la Convention intègre le fait que l'État finance intégralement les missions de SGP Dev dans le cadre de la préfiguration du SERM Lillois désormais intitulé SERM Hauts-de-France et que cette dernière rembourse, le cas échéant, les sommes qui lui ont déjà été versées par les Parties.

Article 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant (« **l'Avenant** ») a pour objet :

- D'acter le versement d'une dotation forfaitaire à SGP Dev pour sa participation à l'obtention du statut de SERM ;
- De définir les modalités de remboursement par SGP Dev des financeurs ;

Les Articles modifiés de la Convention sont les suivants :

- L'Article 1.1 « Objet de la Convention » ;
- L'Article 5.1 « Comité de pilotage, comité technique et ateliers » ;
- L'Article 6 « Financement de l'opération » ;
- L'Article 7 « Appels de fond » ;
- L'Article 8.2 « Résiliation »

L'Annexe 3 « Calendrier prévisionnel des appels de fonds » est modifiée

Article 2 DISPOSITIONS GENERALES

Les stipulations et annexes de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

A l'exception des termes définis dans l'Avenant, les termes commençant par une majuscule ont le sens indiqué dans la Convention.

Les modifications apportées par l'article 3 de l'Avenant sont intégrées à la convention consolidée (la « **Convention Consolidée** ») en annexe 1.

La Convention Consolidée annule et remplace la Convention.

Article 3 MODIFICATIONS APORTEES

A titre indicatif, seuls les termes ajoutés aux Articles supprimés et remplacés apparaissent en gras.

3.1 Modification de l'Article 1.1 « Objet de la Convention »

L'Article 1.1 est supprimé et remplacé comme suit :

« 1.1 Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est de définir les engagements réciproques des parties concernant les conditions financières pour le déploiement de la gouvernance du projet de SERM Lillois, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet.

Cette convention définit :

- la consistance des missions conduites intéressant l'ensemble du déploiement du SERM Lillois, et des études complémentaires envisagées, ainsi que les périmètres de responsabilité de chacun des pilotes de missions et d'études, à savoir SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ;
- le délai de réalisation des missions et études visées ;
- l'assiette de financement et le plan de financement **de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions** selon un engagement sur la totalité des études et de la participation du public visées ;
- un échéancier de paiement répondant au planning d'études envisagé **par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions** ;
- **le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat à SGP Dev.**

En tant que Financeurs, l'État, la Région Hauts-de-France et la Métropole Européenne de Lille reconnaissent l'obligation et la capacité de SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions à prendre dès la signature de la convention, toutes dispositions et engagements pour mener à bien le projet, dans la limite des termes de la présente convention de financement.

3.2 Modification de l'Article 5.1 « Comité de pilotage, comité technique et ateliers »

L'Article 5.1 est supprimé et remplacé comme suit :

« 5.1 Comité de pilotage, comité technique et ateliers

Le suivi de l'opération est assuré par un comité de pilotage (COFIL), un comité technique et financier (COTEC) et des ateliers d'échanges (ATEL) composés des représentants des Parties. SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions assurent le secrétariat des COFIL, COTEC & ATEL.

Le COFIL a pour mission de :

- Veiller au bon déroulement des études,
- Statuer sur d'éventuelles évolutions à apporter au programme d'études à son financement et à son calendrier de réalisation,
- Valider les différentes conclusions des études,
- Approuver la stratégie de valorisation des effets socio-économiques et environnementaux du projet,
- Rendre compte auprès des cofinanceurs de l'évolution de l'association des territoires.

Le COFIL se réunira, a minima, au début et à la fin des études mais il pourra également se réunir :

- À l'initiative du coordonnateur avec un préavis de 1 mois ;
- À l'initiative des financeurs avec un préavis de 1 mois.

Le COTEC, composé des représentants des signataires de la présente convention, sera chargé d'accompagner les pilotes, au fur et à mesure de la réalisation des études, de la

concertation, et de la préfiguration de la gouvernance du projet. Il aura également pour rôle d'assister le comité de pilotage dans les décisions que ce dernier aura à prendre. Le COTEC se réunira en tant que de besoin, afin de réaliser un point sur l'avancement des travaux. Ses membres sont appelés à dialoguer autant que de besoin. Les réunions du comité technique se tiendront au minimum 15 jours avant les réunions du comité de pilotage, pour en préparer les décisions. D'autres entités ou organismes ayant, à un moment donné du processus d'études, un intérêt particulier dans l'opération, pourront participer à ce comité.

A l'occasion des réunions de comité de pilotage et de comité technique, le coordonnateur ou maître d'ouvrage fournira les documents de présentation (aux formats papier et/ou numérique), relatif à l'avancement technique et financier de l'opération, comprenant :

- Le calendrier à jour des études réalisées ;
- Le calendrier prévisionnel des appels de fonds du maître d'ouvrage à venir ;
- L'exposé des difficultés et aléas rencontrés par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions depuis le dernier état d'avancement présenté impactant le déroulement des études en termes de contenu et / ou de délais **ainsi que de coût concernant SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions** ;
- L'exposé des solutions alternatives et toute proposition nouvelle concourant à la réussite des études, qu'elles nécessitent ou non l'adaptation de la présente convention ;
- Un état financier des dépenses.

Chaque réunion de comité de pilotage fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions qui l'adresseront à l'ensemble des participants, au plus tard 15 jours après ladite réunion. Les Parties pourront faire part de leurs demandes d'amendement / complément dans un délai de 15 jours après transmission. Le compte-rendu définitif, prenant en considération ces éléments sera alors transmis dans un délai de 8 jours par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions à l'ensemble des Parties.

Les ATEL, lieux d'échanges techniques sur les objectifs, hypothèses et résultats intermédiaires des études se réuniront à l'initiative de SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions selon une fréquence mensuelle. Entre douze et dix-huit ATEL seront donc organisés sur la durée des missions et études. S'agissant d'un processus d'études partenarial et itératif, les Parties s'engagent, dans le respect des prérogatives de chacune, à être force de propositions et pro-actives sur l'ensemble des sujets qui seront traités dans le cadre de ces ATEL.

A la demande des co-financeurs, SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pourront organiser des réunions de présentation des études, notamment lorsque que les sujets à traiter par les études nécessiteront des échanges associant toutes les parties ou des discussions et réflexions bipartites.

Des instances de gouvernance locale du projet associant les Parties de la présente convention, ainsi que les acteurs locaux du projet non encore associés, peuvent se substituer aux modalités de coopération visées par cet article.

3.3 Modification de l'article 6 « Financement de l'Opération »

L'Article 6 est supprimé et remplacé comme suit :

« ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1 Assiette de financement

L'estimation du coût des études et du pilotage des missions de **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions** visées par la présente convention est estimée à **2 100 000 €HT** constants aux conditions économiques de janvier 2023, soit **2 375 000 €HT courants en juin 2023**.

Pour le périmètre de SNCF Réseau, décrit au 3.2, la présente convention vaut engagement des Financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation des études et missions décrites à l'article précité, dont le coût est estimé à 1 600 000 €HT constants aux conditions économiques de janvier 2023, soit 1 800 000 €HT courants **en juin 2023**, frais de maîtrise d'ouvrage inclus, selon les conditions décrites à l'article 7.

Pour le périmètre de SNCF Gares & Connexions, décrit au 3.3, la présente convention vaut engagement des Financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation des études décrites à l'article précité, dont le coût est estimé à 500 000 €HT constants aux conditions économiques de janvier 2023, soit 575 000 €HT courants **en juin 2023**, frais de maîtrise d'ouvrage inclus selon les conditions décrites à l'article 7.

Le détail du coût estimatif de **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions** est précisé en Annexe 4.

Toutes dépenses effectuées par **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions** par anticipation à la date de prise d'effet de la présente convention et en vue de la réalisation des études visées par elle, dans un souci de respecter le planning général de réalisation de l'opération, font partie intégrante et sont prises en charge par la présente convention. Ces dépenses sont prises en compte à compter des dates suivantes :

- du 1er novembre 2023 pour SNCF Réseau ;
- du 1er novembre 2023 pour SNCF Gares & Connexions.

6.2 Plan de financement

Les Financeurs s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

FINANCEURS	CLE DE REPARTITION (%)	MONTANT € EN EUROS COURANTS HT *
ETAT	50 %	1 187 500 €
REGION HAUTS-DE-FRANCE	37.5 %	890 625 €
MEL	12.5 %	296 875 €
TOTAL	100,0 %	2 375 000 €

* *En euros courants en juin 2023*

Soit sur le périmètre de SNCF Réseau :

FINANCEUR	CLE DE REPARTITION (%)	MONTANT € EN EUROS COURANTS HT *
ETAT	50 %	900 000 €
REGION HAUTS-DE-FRANCE	37.5 %	675 000 €
MEL	12,5 %	225 000 €
TOTAL	100,0%	1 800 000 €

* *En euros courants en juin 2023*

Soit sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions :

FINANCEURS	CLE DE REPARTITION (%)	MONTANT € EN EUROS COURANTS HT*
ETAT	50 %	287 500€
REGION HAUTS-FRANCE	37.5 %	215 625€
MEL	12,5 %	71 875 €
TOTAL	100,0%	575 000 €

* *En euros courants en juin 2023*

Les montants ci-dessus sont des montants plafond pour SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la réalisation de la Convention et ne saurait être utilisée dans un autre cadre.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à la TVA.

3.4 Ajout d'un Article 6.3 « Dotation forfaitaire de SGP Dev»

Après l'Article 6.2, un Article 6.3 rédigé comme suit est ajouté.

« **6.3 Dotation forfaitaire de SGP Dev**

En vue de sa participation à l'obtention du statut SGP Dev perçoit une dotation forfaitaire de l'Etat qui se décline comme suit :

FINANCEUR(S)	CLE DE REPARTITION (%)	MONTANT € EN EUROS COURANTS TTC*
ETAT	100 %	4 032 000 €
TOTAL	100 %	4 032 000 €

* *En euros courants en juin 2023*

3.5 Modification de l'Article 7 « Appels de fond »

L'Article 7 est supprimé et remplacé comme suit :

« ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités d'appels de fonds

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, en tant que maîtres d'ouvrage désignés pour conduire les opérations visées par la présente convention, procèdent auprès de l'État, de la Région des Hauts-de-France et de la MEL, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2 précité, aux appels de fonds comme suit :

- Un premier appel de fonds correspondant à une avance de 20 % de la participation de chaque financeur, telle que définie au plan de financement établi à l'article 6.2 de la présente convention, est effectué par **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions** à la prise d'effet de la présente convention déterminée au 4.2, sur présentation d'une attestation d'engagement de l'opération signée par le représentant de chaque maître d'ouvrage.
- Après le démarrage des études et dès que **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions** justifient de la consommation de l'avance provisionnelle précédente, des acomptes intermédiaires effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation de chaque financeur en euros courants.

Ces acomptes sont accompagnés d'une attestation d'avancement des études visée par les Directeurs d'opération de **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions** (annexe 2). Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant plafonné défini au plan de financement.

Une fois atteint le seuil de 80%, les demandes de versement d'acomptes intermédiaires seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées par nature de dépenses sur chacun de leur périmètre, selon le modèle figurant en annexe 2 de la présente convention, et visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions**. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Les dépenses comptabilisées correspondent aux factures effectivement réceptionnées par **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions**, et aux factures établies par **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions** dans le cadre de l'exécution de prestations réalisées en régie.

Le solde est demandé après achèvement de l'intégralité des études. Pour cela, **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions** présentent :

- Le relevé détaillé de dépenses final sur la base des dépenses acquittées incluant les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, visé et par les contrôleurs financiers des projets pour SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ;
- Un certificat attestant de la conformité des études réalisées aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de financement et précisant leur date d'achèvement (cf. modèle en annexe 5) ;
- Le rapport final et tous les documents de synthèse dans leur version définitive.

Sur la base de ces pièces, **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions** procèdent le cas échéant à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au remboursement du trop-perçu.

Les documents visés dans le présent article doivent être transmis par adresse électronique par **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions** pour permettre aux services des Financeurs de procéder au paiement des financements.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en Annexe 1. Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du comité technique ou des revues de gestion.

Pour la Région, les documents visés dans le présent article doivent être transmis par **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions** pour permettre aux services régionaux de procéder au paiement des subventions sur présentation au Payeur Régional Hauts-de-France d'un certificat pour paiement.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

IMPORTANT – Région Hauts-de-France

Les documents susmentionnés doivent être IMPERATIVEMENT transmis
Datés et signés par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire avec mention du nom
de la personne habilitée à signer

Sous format dématérialisé par mail à
SAFINFRASTRUCTURESMOBILITES@hautsdefrance.fr

OU

Sous format papier à
Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France
Direction des Infrastructures de Mobilité et du Canal Seine Nord Europe

Service administratif et Financier
Siège de Région — 151 avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX

IMPORTANT – Métropole Européenne de Lille

Les documents susmentionnés doivent être IMPERATIVEMENT transmis
Datés et signés par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire avec mention du nom
de la personne habilitée à signer

Sous format dématérialisé par mail à csp.services@lillemetropole.fr et
plandemobilite@lillemetropole.fr

OU

Sous format papier à

Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille

Direction Mobilité

2, boulevard des Cités Unies

CS 70043

59040 Lille Cedex

Toute transmission devra indiquer les informations suivantes : Siret 200 093 201 00081 - Code service 61203010 - Code engagement (qui sera communiqué à la suite de la notification de la convention).

7.2 Gestion des écarts

Toute évolution du besoin de financement de **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions** constaté au cours de l'opération, devra être portée à la connaissance des parties par **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions**, sous la forme d'une note synthétique. Un avenant pourra alors être proposé au comité de pilotage défini à l'article 5 des présentes conditions particulières et soumis aux instances décisionnelles de chacune des parties.

En cas d'économies sur les montants de **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions**, c'est à dire si le montant des dépenses reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 6.1, la participation de chaque Financeur est déterminée par application de sa clé de répartition, conformément à l'article 6.2.

En cas de risque de dépassement du besoin de financement de **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions** visé à l'article 6.1, **SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions** doit obtenir l'accord préalable des Parties lors d'un COPIL pour la mobilisation d'un financement complémentaire, par voie d'avenant à la présente convention.

SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions informera au plus tôt le comité technique et financier (COTEC) en cas de nécessité de modification du programme initial ou de dépassement prévisible du coût, et proposera un avenant à la présente convention, qui sera soumis pour avis et décision des partenaires financiers.

7.3 Bénéficiaires

SNCF Réseau : les paiements sont effectués par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

SNCF Gares & Connexions : le paiement est effectué par virement à SNCF Gares & Connexions sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	4013	2800	0139	0369	404	BNPAFRPPXXX

7.4 Identification

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	N° SIRET	Adresse de facturation	Nom du service	N° téléphone/ adresse électronique
SNCF Réseau	412 280 737 20375	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint- Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit managemen t	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
SNCF Gares et Connexions	507 523 801 02157	SNCF Gares & Connexions 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE	Pôle Stratégie Finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

»

3.6 Modification de l'Article 8.2 « Résiliation »

L'Article 8.2 est supprimé et remplacé comme suit :

« 8.2 Résiliation

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non- respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, les financeurs s'engagent à s'acquitter auprès de **SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions**, sur la base d'un relevé de dépenses final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

En outre, les partenaires se réservent le droit de suspendre l'exécution des obligations mises à leur charge au titre de la présente convention, en cas de non-respect significatif par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, à la condition que ce non-respect relève d'un comportement fautif. Le comité de pilotage devra au préalable être saisi, en vue d'analyser les causes et les conséquences de l'écart constaté.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions présentent un appel de fonds au(x) financeur(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des financeurs).

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis de deux mois défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.».

Article 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 « CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDOS »

L'Annexe 3 est supprimée et remplacée comme suit :

«

ANNEXE 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Calendrier prévisionnel des appels de fonds (en €HT courants en juin 2023) pour SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions :

	T4 2023	T2 2024	T4 2024	T2 2025 SOLDE DGD	Total
% du besoin de financement	20%	40%	35%	5%	100%
Budget courant HT SNCF Réseau	360 000	720 000	630 000	90 000	1 800 000
Budget courant HT SNCF Gares & Connexions	115 000	230 000	201 250	28 750	575 000

DGD : décompte général et définitif

NC : non concerné »

Article 5 MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION FORFAITAIRE DE L'ETAT A SGP DEV

Le versement de la dotation forfaitaire de l'Etat à SGP Dev se fait en deux fois. SGP Dev fait une demande de versement

- de 30% du montant visé à l'Article 6.3 à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant ;
- de l'intégralité du montant visé à l'Article 6.3 non encore versée à SGP Dev, à la date d'obtention du statut de SERM ou à défaut six mois après la date de déroulement du COPIL de validation.

Le montant de cette demande correspond au montant visé de l'Article 6.3 duquel sont déduits les montants déjà versés par l'Etat au titre de la Convention et de l'Avenant.

Ces demandes se font par courrier à l'Etat au représentant de la DREAL Hauts-de-France dont le contact est indiqué ci-dessous :

DREAL Hauts-de-France
Service des Infrastructures et Mobilités
44 rue de Tournai
CS 40259
50 019 Lille

L'ensemble des montants versés au titre de la Convention avant et après la date d'entrée en vigueur de l'Avenant vaut dotation forfaitaire.

Le versement de la dotation est effectué par virement bancaire sur le compte ouvert au Crédit Agricole, dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3148	9000	1000	2625	5853	347	BSUIFRPP

Article 6 REMBOURSEMENT DES SOMMES DEJA PERCUES PAR SGP DEV

A compter de la date d'entrée en vigueur de l'Avenant dans les conditions visées à son article 6, les Financeurs, excepté l'État, peuvent demander le remboursement des sommes déjà versées à SGP Dev au titre de la Convention dans sa version antérieure à l'Avenant.

Les sommes versées à SGP Dev sont les suivantes :

- Pour la Région : 1 097 712 €
- Pour la MEL : 241 957 €

Les Financeurs émettent un titre de recette à destination de SGP Dev à l'adresse suivante :

SGP Dev
Immeuble Moods
2-4 Mail de la Petite Espagne
CS10011
93200 Saint-Denis

A compter de la réception du titre de recette, SGP Dev dispose d'un délai de 45 (quarante-cinq) Jours pour rembourser le Financier à l'origine de la demande.

Article 7 ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Les dispositions non modifiées de la convention de financement initiale demeurent applicables.

L'Avenant prend effet à sa date de la signature par la dernière des Parties.

A Lille, le

Pour l'Etat
Le Préfet de la région Hauts-de-France

Bertrand GAUME

Avenant n° 1 à la convention de financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitaine de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet

A Lille, le

Pour la Région Hauts-de-France
Le Président

Xavier BERTRAND

Avenant n° 1 à la convention de financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitaine de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet

A Lille,

Pour la Métropole Européenne de Lille
Le Président

Damien CASTELAIN

Avenant n° 1 à la convention de financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitaine de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet

A Lille, le

Pour SNCF Réseau
La Directrice régionale Hauts-de-France Normandie

Marie-Céline MASSON

Avenant n° 1 à la convention de financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitaine de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet

A Lille, le

Pour SNCF Gares et Connexions
La Directrice régionale des gares Hauts-de-France Normandie

Céline GODIN

Avenant n° 1 à la convention de financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitaine de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet

A Saint-Denis, le

SGP DEVELOPPEMENT
Le Président

Bernard CATHELAIN

Avenant n° 1 à la convention de financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitaine de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet

ANNEXE 1 – CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS A LA DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT POUR SNCF RESEAU ET SNCF GARES & CONNEXIONS

Calendrier prévisionnel des appels de fonds (en €HT courants en juin 2023):
Les montants indiqués pour 2024 et jusqu'au T3 2025 sont les montants versés aux différents partenaires

Pour la Région Hauts-de-France

	2024	jusqu'au T3 2025	T4 2025	SOLDE DGD	Total
% du besoin de financement	%	%	%	5%	100%
SNCF Réseau	270 000 €	202 500 €	168 750 €	33 750 €	675 000 €
SNCF Gares & Connexions	107 812,50 €	64 687,50 €	32 343,75 €	10 781,25 €	215 625 €

Pour la MEL

	2024	jusqu'au T3 2025	T4 2025	SOLDE DGD	Total
% du besoin de financement	%	%	%	5%	100%
SNCF Réseau	90000	45000	22500	67500	225000
SNCF Gares & Connexions	35937.5	21562.5*	10781.25	3593.75	71875

(*) 3^{ème} appel de fonds en cours de traitement (pièce justificative manquante)

DGD : décompte général et définitif

Convention

Relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'État (Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires), représenté par Monsieur **Georges-François LECLERC**, préfet de région, faisant élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture, place de la République, 59039 Lille Cedex ;

Ci-après désigné « **L'ÉTAT** »

La Région Hauts-de-France, dont le siège est 151, avenue du Président Hoover, 59555 Lille, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Xavier BERTRAND**,

Ci-après désignée « **La REGION** »

La Métropole Européenne de Lille, dont le siège est 2, boulevard des Cités Unies, 59040 Lille Cedex, représenté par son Président Monsieur **Damien CASTELAIN**,

Ci-après désignée « **la MEL** »

Et,

SGP DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée, au capital de 100.000 euros, ayant son siège à SAINT DENIS (93200), Immeuble Moods, 2-4 mail de la Petite Espagne, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 918 206 111, représentée par **Bernard CATHELAIN**, président de la SGP DEVELOPPEMENT.

Ci-après désignée « **SGP Dev** »

Ci-après désignée « **SGP Dev** »

SNCF RÉSEAU, société anonyme, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par **Nathalie DARMENDRAIL**, *Directrice territoriale Hauts-de-France*, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est à Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Baptiste OBERLIN, Directeur régional des gares Hauts-de-France Normandie, agissant au nom et pour le compte dudit établissement, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Gares et Connexions** »

SNCF RÉSEAU, SNCF Gares & Connexions, SGP Dev, la Métropole Européenne de Lille, la Région Hauts de France et l'État étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-10IV ;
- Le Code des transports, et notamment les articles L2111-9 à L2111-9-3 et L2121-3 ;
- Le Code de la commande publique ;
- La Loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, et notamment son article 7 ;
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La Loi n° 2022-217, 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux installations de service du réseau ferroviaire, modifié par le décret n°2016-1468 du 28 octobre 2016 relatif à l'accès aux installations de services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire,
- Le décret n°2019-1582 du 31 Décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU,
- Le décret n°2019-1587 du 31 Décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF RESEAU,
- Le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- L'arrêté préfectoral du 4 août 2020 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France ;
- Le Contrat de Plan État – Région (CPER) Hauts-de-France 2021-2027, signé le 9 janvier 2023 et son volet mobilités « sous volet ferroviaire » ;
- La délibération n°20110257 de la Commission permanente du 31 janvier 2011 relative au financement des études préliminaires au projet d'un lien rapide intégrant les objectifs et les différents scénarios d'amélioration des liaisons entre la métropole lilloise et le bassin minier, et permettant sa présentation au débat public ;
- La délibération n°20152554 relative à la décision du maître d'ouvrage à la suite du débat public adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional lors de sa réunion des 15 et 16 octobre 2015 ;
- La délibération n°20170430 relative au Réseau Express « Hauts-de-France » - Affectation pour la réalisation d'études complémentaires aux études préliminaires adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional lors de sa réunion du 30 mars 2017,
- La délibération °2020.02184 relative au financement des études d'opportunité du déploiement des Services Express Métropolitains sur l'étoile ferroviaire de Lille - Analyses fonctionnelles & études de préfaisabilité, adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 9 décembre 2020 ;La délibération « Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) – Convention - Financement – Autorisation de signature » adoptée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 18 décembre 2020 ;
- La convention n°2020.07122 signée le 24 décembre 2020 relative au financement des études d'opportunité du déploiement des Services Express Métropolitains sur l'étoile ferroviaire de Lille - Analyses fonctionnelles & études de préfaisabilité ;

- La délibération n° 21-C-0446 adoptée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 15 octobre 2021 ;
- La délibération n°2021-02161 relative au financement des études de faisabilité du déploiement de Services Express Métropolitains sur l'étoile ferroviaire de Lille adopté par le Conseil Régional lors de sa réunion du 23 novembre 2021 ;
- La convention 21007810 signée le 25 novembre 2021 relative au financement de la première phase des études de faisabilité de déploiement des Services Express Métropolitains sur l'étoile ferroviaire de Lille ;
- La délibération CS 2022-09 du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris en date du 12 mai portant création d'une filiale de valorisation du patrimoine immatériel de la Société du Grand Paris, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie ;
- La délibération n° 2023.01324 relative à l'engagement de la Région Hauts-de-France en faveur du Service Express Régional et Métropolitain de l'étoile ferroviaire de Lille, adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 6 juillet 2023 ;
- La délibération n° 2023.01492 relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet, adoptée par le Conseil Régional lors de sa réunion du 5 octobre 2023
- La délibération n° 23-C-0273 relative au financement des missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet adoptée par le Conseil Métropolitain en date du 20 octobre 2023 ;
- Les statuts constitutifs de la société SGP Développement (SGP Dev), société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Bobigny.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET	8
ARTICLE 2. PILOTAGE.....	9
ARTICLE 3. DESCRIPTION DES MISSIONS ET ETUDES	9
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	13
ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION ET DE COORDINATION DES PILOTES 14	
ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION.....	15
ARTICLE 7. APPELS DE FONDS	17
ARTICLE 8. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION.....	20
ARTICLE 9. COMMUNICATION.....	21
ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE	22
ARTICLE 11. LITIGES.....	23
ARTICLE 12. NOTIFICATIONS - CONTACTS.....	23
ARTICLE 13. ANNEXES	24

PREAMBULE

L'étoile ferroviaire de Lille dessert un territoire de près de 3,8 millions d'habitants, dans la Métropole Européenne de Lille et le bassin transfrontalier, où s'exercent de forts enjeux de report modal. Ce constat appelle un renforcement des services ferroviaires voyageurs pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (GES) issues du mode routier qui demeure aujourd'hui largement prédominant dans les déplacements du quotidien au sein de l'aire d'influence de l'unité urbaine de Lille.

Le projet de Service Express Régional Métropolitain Lillois (SERM Lillois) s'inscrit dans le programme de Services Express Régionaux Métropolitains, dont le déploiement est progressivement devenu une priorité. Il participe en effet pleinement à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), qui prévoit une augmentation de la part modale du ferroviaire et des transports en commun urbains afin de décarboner les déplacements du quotidien. Dès 2019, la ministre des Transports a demandé à SNCF Réseau de produire un Schéma Directeur National. Ce schéma retenait l'étoile ferroviaire de Lille au sein de la dizaine de réseaux infra-régionaux identifiés comme présentant un fort potentiel de développement de services ferroviaires de type « RER métropolitains ». Le 24 février 2023, à l'occasion de la remise du rapport du Conseil d'orientation des infrastructures, la Première ministre a demandé à la Société du Grand Paris et à SNCF Réseau de mettre leurs compétences au service des collectivités, pour accélérer le déploiement des SERM.

Le projet de SERM Lillois a fait l'objet d'une démarche d'études d'opportunité et d'une première phase d'études de faisabilité sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau dans le cadre d'un partenariat technique et financier associant l'État, la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et SNCF Réseau. Le travail partenarial d'études d'opportunité mené entre février 2020 et juin 2021 a permis de définir, lors du Comité de pilotage (COPIL) du 17 septembre 2021 un scénario dit « *de convergence* » promouvant un choc de desserte sur l'étoile ferroviaire de Lille. Ce choc de desserte répond, à l'horizon 2040, à un principe général de doublement des missions rapides et omnibus en heures de pointe sur les radiales de l'étoile ferroviaire de Lille. Ces études ont également permis de confirmer l'opportunité de conduire la composante « Réseau Express Hauts-de-France » (REHF), qui vise à créer un barreau nouveau entre Lille et Hénin-Beaumont.

Faisant suite aux conclusions des études d'opportunité, une première phase d'études de faisabilité du déploiement du SERM Lillois a fait l'objet d'une convention signée le 24 décembre 2021 entre l'État, la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille et SNCF Réseau, avec pour objectif d'interroger toutes les variantes de l'ambition de services du SERM Lillois à horizon 2040. Une décision interministérielle du 11 avril 2022 faisant suite au discours du Président de la République à Liévin le 2 février 2022 a amorcé l'association de la Société du Grand Paris (SGP) au projet de SERM Lillois. A la suite de cette décision, la SGP a, par le biais de SGP Dev, filiale qu'elle a créée à cet effet, participé en tant qu'observateur à la comitologie des études du projet, afin de s'appropriier les principaux enjeux techniques et de préparer la prise en charge progressive du pilotage d'une partie des études.

Toujours en cours au moment de la conclusion de la présente convention, la première phase d'études de faisabilité a permis, lors du COPIL du 9 décembre 2022, de confirmer l'option de desserte dite « *Equilibre* », à savoir un fort accroissement des niveaux de desserte, un cadencement *a minima* au quart d'heure pour les missions rapides et omnibus, et enfin une amélioration globale des temps de parcours, particulièrement sur l'axe reliant Lille à Lens. Elle a également confirmé les variantes pour les secteurs sud, centre et Lesquin, ne laissant que deux variantes différentes à l'étude sur le secteur géographique nord, à savoir les variantes dites Lille Sud ou Rougebarre/Euraflandres. La fin de la première phase d'études de faisabilité doit permettre de conclure sur le parti général d'aménagement de référence du projet de SERM lillois, sur lequel porteront les études et la participation du public

Annexe à la délibération n° 2025.01654

visées par la présente convention, dans la perspective d'une labellisation par le Ministre délégué en charge des Transports du projet en tant que SERM au plus tôt après l'adoption de la proposition de loi afférente.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

1.1 Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les engagements réciproques des parties concernant les conditions financières pour le déploiement de la gouvernance du projet de SERM Lillois, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet.

Cette convention définit :

- la consistance des missions conduites intéressant l'ensemble du déploiement du SERM Lillois, et des études complémentaires envisagées, ainsi que les périmètres de responsabilité de chacun des pilotes de missions et d'études, à savoir SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ;
- le délai de réalisation des missions et études visées ;
- l'assiette de financement et le plan de financement de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions selon un engagement sur la totalité des études et de la participation du public visées ;
- un échéancier de paiement répondant au planning d'études envisagé par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ;
- le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat à SGP Dev.

En tant que Financeurs, l'État, la Région Hauts-de-France et la Métropole Européenne de Lille reconnaissent l'obligation et la capacité de SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions à prendre dès la signature de la convention, toutes dispositions et engagements pour mener à bien le projet, dans la limite des termes de la présente convention de financement.

1.2 Le projet de SERM Lillois

Le projet de SERM Lillois, tel qu'issu de la phase 1 des études de faisabilité conduites sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, vise à procurer un choc d'offre de mobilité à l'horizon 2040 par la mise en œuvre d'un programme de développement de l'étoile ferroviaire de Lille.

Sur ses composantes strictement ferroviaires, ce projet prévoit des investissements en infrastructures nouvelles ainsi que des investissements en adaptation du Réseau Ferré National (RFN), en lignes comme en gares.

Les thématiques ayant trait à la reconfiguration de pôles d'échanges multimodaux, d'adaptation des gares et haltes existantes sur le périmètre d'étude, ou encore de traitement des passages à niveau impactés par le projet, n'ont fait l'objet que de peu ou pas d'études à ce stade.

Le détail du périmètre du projet et de son programme d'investissements prévus à ce jour figure en annexe 1.

ARTICLE 2. PILOTAGE

SGP Dev est désignée coordonnateur des études et missions visées par la présente convention. A ce titre, elle assure la cohérence globale des études menées en propre par chacun des maîtres d'ouvrage (SGP Dev elle-même, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions). Les missions du coordonnateur se font sans préjudice de la compétence et des responsabilités des maîtres d'ouvrage visés ci-dessous.

SGP Dev conduit les études globales à l'échelle du SERM Lillois avec l'appui des autres maîtres d'ouvrage. Elle est chargée d'élaborer la stratégie de dialogue avec les territoires par l'association des collectivités et l'organisation de la participation du public sur l'ensemble du projet de SERM Lillois. Elle propose un schéma de gouvernance du projet associant l'ensemble des acteurs du territoire.

SNCF Réseau assure la conduite des études techniques permettant la définition et la justification du projet de SERM Lillois dans son ensemble (études horaires, d'exploitation et de fréquentation) permettant d'alimenter les missions du coordonnateur, et notamment de consolider l'évaluation des effets socio-économiques et environnementaux résultant de la modernisation et de l'adaptation des infrastructures existantes de l'étoile ferroviaire de Lille et permettant de mettre en place l'offre ferroviaire du SERM Lillois.

SNCF Gares & Connexions assure la conduite d'un diagnostic des gares et haltes existantes sur le périmètre d'étude du SERM Lillois, préalable à la définition de principes d'adaptation des gares et haltes aux variations de fréquentations et à l'offre de service projetées.

Ne sont donc pas visées dans la présente convention les études techniques et environnementales spécifiques à chaque composante du projet de SERM Lillois, qui feront l'objet d'études ultérieures.

Les sections suivantes présentent le contenu des études et des missions pris en charge par chacune des Parties.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES MISSIONS ET ETUDES

3.1 Description du périmètre des missions et études sous pilotage SGP Dev

Conformément à l'article 2, SGP Dev a la charge de la coordination de cette phase de consolidation du projet de SERM Lillois.

A ce titre, **SGP Dev assure les missions suivantes** :

- Proposition d'un schéma de gouvernance politique et de mise en œuvre opérationnelle des phases ultérieures du projet, en coopération avec les collectivités concernées par le projet, avec l'État et avec les acteurs belges. Un travail est mené avec ces derniers sur la desserte de Tournai et Courtrai. Cette mission inclut la constitution du dossier de création de l'entité de gouvernance et d'exécution du projet ;
- Définition puis déploiement de la stratégie d'association des collectivités territoriales, du public et d'autres acteurs locaux, y compris les acteurs belges, afin d'assurer l'adhésion des territoires au projet. Le déploiement de cette stratégie dans les territoires, sur la durée couverte par la présente convention, passe notamment par l'organisation d'échanges avec les différents acteurs publics (élus, services techniques de collectivités, autorités organisatrices de mobilités, acteurs du monde socio-économique) ainsi que l'organisation de réunions

publiques. Cette phase d'association des territoires doit permettre de préparer la saisine de la CNDP ;

- Préparation d'un plan de financement des phases ultérieures du projet, en recherchant notamment les pistes de financement au niveau local, national et européen ;
- Définition de la stratégie de portage des procédures administratives à l'échelle de l'ensemble du SERM Lillois ;
- Diagnostic et création d'une infographie sur la maîtrise du foncier nécessaire au projet et identification des leviers mobilisables pour assurer la maîtrise du foncier, notamment en lien avec les documents de planification territoriaux ;
- Préparation de la stratégie de mise en œuvre du programme de création ou d'adaptation des pôles d'échanges autour des gares et haltes du périmètre d'étude ;
- Élaboration de propositions de partage de périmètres de MOA, sur la base du projet connu à ce jour.

Par ailleurs et en parallèle, **SGP Dev pilote également un programme d'études** permettant de consolider le projet de SERM Lillois. Ce programme d'études comprend ainsi :

- Un état des lieux des études antérieures et des données techniques liées au projet de SERM Lillois, et la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique à l'échelle de l'ensemble du projet, en lien avec l'évaluation socio-économique. Cette évaluation présente une première synthèse des impacts sur l'environnement, dans leur diversité et aux différentes étapes.
- La réalisation du bilan socio-économique à l'échelle de l'ensemble du projet permettant d'asseoir sa justification, selon les modalités suivantes :
 - Assurer la cohérence entre les évaluations menées par les différents acteurs du territoire en s'appuyant sur les études de trafic conduites par SNCF Réseau, auxquelles SGP Dev apporte un second regard en s'appuyant sur les outils, modèles, référentiels, jeux de données existants ou prévus d'être développés par les différents partenaires, et en menant des études complémentaires le cas échéant ;
 - Mettre à jour et stabiliser, avec les partenaires, les hypothèses contextuelles des études de trafic & évaluations et bilans socio-économiques ;
 - SGP Dev apporte sa contribution aux modèles en proposant notamment une consolidation des coûts et des bénéfices directs et indirects pouvant être quantifiés à ce stade de maturité du projet (par exemple, impacts sur l'aménagement urbain et plus généralement les interactions avec celui-ci, y compris dans leurs dimensions sociales, impacts sur l'attractivité et le développement économique, évaluation des effets du projet de transport sur l'emploi, effets d'agglomération, impact de la phase travaux sur le tissu économique local et l'acceptabilité territoriale, etc.).

- L'élaboration d'une chronique de déploiement de l'offre de service cible à horizon 2040 par un phasage et une priorisation des investissements y afférents, selon les modalités suivantes :
 - SGP Dev, en tant que coordonnateur du projet, synthétise et complète le cas échéant le programme et le calendrier des études, procédures et opérations à mener, pour maximiser l'efficacité du déploiement du projet (dans ses composantes ferroviaires mais aussi pour les aménagements induits et l'intermodalité). SGP Dev peut à ce titre demander des contributions ou intrants de la part des différents partenaires dans la limite de leurs capacités. SNCF Réseau fournit les éléments concernant les investissements sur ou à proximité du RFN, en lien avec les opérations de saut technologique et de régénération du RFN, avec les niveaux de service de référence, intermédiaire(s) et à l'horizon cible, voir partie 3.2 ;
 - SGP Dev assure aussi la cohérence entre le phasage de déploiement de l'offre de service cible à horizon 2040 et les réflexions sur la stratégie de portage des procédures administratives et la stratégie d'association des collectivités territoriales et du public.

- Un état des lieux du programme de suppression, traitement et sécurisation des passages à niveau tel qu'issu de la phase 1 des études de faisabilité, et des propositions de modalités de suppression et rétablissement pour les passages à niveau identifiés comme étant à supprimer (hors passages à niveau concernés par des investissements capacitaires sur le RFN), en lien avec les collectivités et les gestionnaires de voiries concernés ;

- La préparation du programme d'études dans la phase ultérieure du projet, en lien avec son phasage (saisine de la CNDP, études préliminaires, etc.) et selon les ambitions et priorités retenues par les partenaires du SERM Lillois.

Ces missions sont réalisées autant que nécessaire avec l'appui de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, pour fournir les contributions et expertises nécessaires au déroulement des études globales, ainsi que celui des Financeurs sur leurs prérogatives respectives. La gouvernance mise en œuvre s'attachera également à faciliter autant que possible les contributions à titre gracieux des tiers concernés par le projet, notamment en ce qui concerne les données et les expertises qui leur sont propres.

Ces études et missions ont vocation à alimenter le contenu du futur dossier de saisine de la CNDP et seront complétées par des phases d'études ultérieures visant la constitution d'un dossier d'enquête d'utilité publique et le suivi des procédures administratives. Ne sont donc pas visées dans la présente convention les études techniques et environnementales de la composante REHF ni les acquisitions de données nécessaires à l'engagement de ces études.

3.2 Description du périmètre des missions et études sous pilotage SNCF Réseau

Les études générales sous périmètre SNCF Réseau comportent deux objets, correspondant d'une part aux études et analyses destinées à achever les études de faisabilité concernant les opérations d'investissement sur le RFN induites par le SERM et, d'autre part, un ensemble d'analyses et études globales intéressant l'entièreté du programme SERM dans sa dimension ferroviaire, mais non segmentable par composante de projet. Ces études seront menées sur un seul et unique scénario SERM 2040 (scénario « Gare métropolitaine Euraflandres » ou « Gare métropolitaine Lille Sud »), scénario pour lequel, comme exposé plus bas, deux horizons temporels intermédiaires seront également documentés.

Ne sont donc pas visées dans la présente convention les études et analyses de niveau études préliminaires relatives aux opérations d'investissement sur le RFN, ni les acquisitions de données nécessaires à l'engagement desdites futures études préliminaires des opérations d'investissement sur le RFN.

Il s'agira :

- Sur le plan des **études horaires et d'exploitation** :
 - De développer le modèle infrastructurel, actuel, de référence, intermédiaire et projeté 2040, du réseau ferroviaire de l'étoile de Lille sous un logiciel d'études d'exploitation microscopiques ;
 - D'y projeter les niveaux de service de référence, intermédiaires et SEM 2040 et infrastructure projetée afin de vérifier la pertinence des besoins fonctionnels exprimés en 1ère phase des études de faisabilité et, le cas échéant, d'identifier les adaptations et optimisations à apporter au programme fonctionnel. Il conviendra également de tenir compte des évolutions de la trame TER aux marges du périmètre SEM. Les travaux menés en trame 24h devront notamment permettre pour les différents horizons de fournir les entrants nécessaires à la réalisation des tests de trafics et en aval les évaluations économiques et sociales.
 - Hypothèse est prise que les analyses seront conduites sur 3 horizons, les hypothèses de service TER à prendre en considération sur les horizons 2030 & 2035 restant à être précisées par la Région Hauts-de-France ou le coordonnateur auprès de SNCF réseau :
 - +/- 2030 : Horizon intégrant divers investissements dont les études opérationnelles et/ou les travaux sont inscrits au CPER 2023 / 2027 (dont l'opération Lille – Sambre – Avesnois), ainsi que la recherche d'optimisation à infrastructures constantes. Le cas échéant, avec l'accord des Financeurs, les enjeux de réouverture ou de densification de services sur certaines gares (ceinture ouest lilloise par exemple) sont pris en compte ;
 - +/- 2035 : Horizon intermédiaire intégrant la mise en œuvre d'un premier ensemble d'investissements infrastructurels du programme SEM dont l'ambition de service reste à préciser par l'AOM régionale ;
 - +/- 2040 : Horizon cible de déploiement du SEM dans son intégralité.
- Sur le plan des **études d'infrastructure**, au vu des résultats des études horaires & d'exploitation, il s'agira de mettre à jour la faisabilité technique, urbaine & environnementale et les estimations financières du programme d'investissements :
 - Mise à jour des éléments descriptifs des investissements capacitaires intéressant le RFN ;
 - Mise à jour des investissements « Système » ;
 - Analyse des conditions d'articulation des investissements du programme SERM avec les programmes de régénération ou de saut technologique promus par SNCF Réseau. Une attention particulière sera apportée au principe de dissociation des investissements directement imputables au programme SERM, de ceux induits par ces autres programmes promus par SNCF Réseau.
- Pour les **études de fréquentation voyageurs**, les évaluations et bilans socio-économiques, et le bilan carbone, SNCF Réseau poursuivra le développement des outils de modélisation avec les partenaires, mènera les tests de trafic et produira les évaluations socio-économiques associées. Il s'agira :
 - De développer le modèle multimodal régional de trafic : enrichissement par de la data, « métropolisation » du modèle, en liaison étroite avec la Métropole Européenne de Lille, et nouveau calage ;
 - De mener, à l'aide de ce nouveau modèle et de ce nouveau paramétrage, les tests de trafic du programme de déploiement du SERM sur l'étoile ferroviaire de Lille sur les 3 horizons (référence, intermédiaire, cible 2040).

Sur la base des objectifs de l'horizon intermédiaire fixés par la Région Hauts-de-France et afin d'alimenter le planning général de déploiement du programme SERM à établir par le coordonnateur, SNCF Réseau fournira les éléments de planification relatifs aux opérations d'investissement prenant place sur le RFN identifiant les phases de contractualisation, les phases d'études, les procédures et les travaux des différentes opérations d'investissements concernées

3.3 Description du périmètre des missions et études sous pilotage SNCF Gares & Connexions

Le programme d'études conduites par SNCF Gares & Connexions comprend un ensemble d'analyses et études globales intéressant l'ensemble des gares et haltes existantes du périmètre d'étude du SERM Lillois visant à proposer des principes généraux d'aménagements permettant de dresser le panorama des évolutions fonctionnelles suscitées par le déploiement du SERM, dans une vision multimodale. Ces études ont pour objectif de mieux caractériser l'état des gares et haltes actuelles et projetées, leur fonctionnement et leurs dysfonctionnements. Ces principes généraux d'aménagements des haltes et gares existantes (équipements, services, infrastructures & bâtiments voyageurs, intermodalités, etc.) sont définis en regard des éléments de diagnostic reposant sur une catégorisation des haltes et gares au regard des niveaux de service et de fréquentation attendus, et dans l'optique de préparer la définition des programmes de création ou d'adaptation des pôles d'échanges multimodaux autour des gares et haltes du périmètre d'étude, dans le cadre défini par le coordonnateur, pour consolider la justification des investissements induits par le projet, en vue de l'association des territoires.

Une estimation financière macro est réalisée en lien avec ces principes généraux d'aménagements.

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

4.1 Durée de réalisation des missions et études

La durée prévisionnelle de réalisation des missions et études est de **18 mois** à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

Au sein de cette durée prévisionnelle de 18 mois, les missions et études relevant du périmètre de SGP Dev, celles relevant du périmètre de SNCF Réseau à l'exception des études d'exploitation, et celles relevant du périmètre de SNCF Gares & Connexions, sont à réaliser dans un délai prévisionnel de 12 mois.

A l'issue de cette durée prévisionnelle de 12 mois, SGP Dev restitue aux Financeurs les conclusions de ses actions portant sur l'élaboration d'un schéma de gouvernance politique et de mise en œuvre opérationnelle du projet, ainsi que sur la proposition d'un plan de financement du projet.

Tout retard qui ne pourrait être rattrapé avant le terme du délai de réalisation et qui aura un impact sur le calendrier de procédures administratives devra être porté à la connaissance des partenaires financiers de l'opération, sous la forme d'une note synthétique. Un avenant pourra alors être proposé au comité de pilotage, tel que défini à l'article 5.

4.2 Durée de validité de la convention et caducité des financements

La présente convention prend effet à compter de la notification réalisée à l'ensemble des parties par le dernier des signataires.

Les financements n'ayant pas fait l'objet d'appel de fonds seront caducs au plus tard le 31/05/2027. La caducité des financements entraîne la caducité de la convention. Sur justification de SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, et après accord de l'ensemble des Parties, ce délai peut être prorogé. Un avenant sera alors conclu avant la date de caducité.

Aucune demande de paiement ne pourra être honorée après expiration du délai mentionné ci-dessus.

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION ET DE COORDINATION DES PILOTES

Le suivi des missions et études objets de la présente convention, porte à la fois sur ses aspects techniques, financiers et sur l'avancement de la préfiguration de la gouvernance du projet. Il est convenu que SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions partagent, à titre gratuit, tous les éléments d'études déjà produits ou produits au cours des études et travaux relatifs à la réalisation du SERM Lillois pouvant concourir à la bonne réalisation des missions des Parties.

5.1 Comité de pilotage, comité technique et ateliers

Le suivi de l'opération est assuré par un comité de pilotage (COFIL), un comité technique et financier (COTEC) et des ateliers d'échanges (ATEL) composés des représentants des Parties. SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions assurent le secrétariat des COFIL, COTEC & ATEL.

Le COFIL a pour mission de :

- Veiller au bon déroulement des études,
- Statuer sur d'éventuelles évolutions à apporter au programme d'études à son financement et à son calendrier de réalisation,
- Valider les différentes conclusions des études,
- Approuver la stratégie de valorisation des effets socio-économiques et environnementaux du projet,
- Rendre compte auprès des cofinanceurs de l'évolution de l'association des territoires.

Le COFIL se réunira, a minima, au début et à la fin des études mais il pourra également se réunir :

- À l'initiative du coordonnateur avec un préavis de 1 mois ;
- À l'initiative des financeurs avec un préavis de 1 mois.

Le COTEC, composé des représentants des signataires de la présente convention, sera chargé d'accompagner les pilotes, au fur et à mesure de la réalisation des études, de la concertation, et de la préfiguration de la gouvernance du projet. Il aura également pour rôle d'assister le comité de pilotage dans les décisions que ce dernier aura à prendre. Le COTEC se réunira en tant que de besoin, afin de réaliser un point sur l'avancement des travaux. Ses membres sont appelés à dialoguer autant que de besoin. Les réunions du comité technique se tiendront au minimum 15 jours avant les réunions du comité de pilotage, pour en préparer les décisions. D'autres entités ou organismes ayant, à un moment donné du processus d'études, un intérêt particulier dans l'opération, pourront participer à ce comité.

A l'occasion des réunions de comité de pilotage et de comité technique, le coordonnateur ou maître d'ouvrage fournira les documents de présentation (aux formats papier et/ou numérique), relatif à l'avancement technique et financier de l'opération, comprenant :

- Le calendrier à jour des études réalisées ;
- Le calendrier prévisionnel des appels de fonds du maître d'ouvrage à venir ;

- L'exposé des difficultés et aléas rencontrés par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions depuis le dernier état d'avancement présenté impactant le déroulement des études en termes de contenu et / ou de délais ainsi que de coût concernant SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ;
- L'exposé des solutions alternatives et toute proposition nouvelle concourant à la réussite des études, qu'elles nécessitent ou non l'adaptation de la présente convention ;
- Un état financier des dépenses.

Chaque réunion de comité de pilotage fera l'objet d'un compte-rendu rédigé par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions qui l'adresseront à l'ensemble des participants, au plus tard 15 jours après ladite réunion. Les Parties pourront faire part de leurs demandes d'amendement / complément dans un délai de 15 jours après transmission. Le compte-rendu définitif, prenant en considération ces éléments sera alors transmis dans un délai de 8 jours par SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions à l'ensemble des Parties.

Les ATEL, lieux d'échanges techniques sur les objectifs, hypothèses et résultats intermédiaires des études se réuniront à l'initiative de SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions selon une fréquence mensuelle. Entre douze et dix-huit ATEL seront donc organisés sur la durée des missions et études. S'agissant d'un processus d'études partenarial et itératif, les Parties s'engagent, dans le respect des prérogatives de chacune, à être force de propositions et pro-actives sur l'ensemble des sujets qui seront traités dans le cadre de ces ATEL.

A la demande des co-financeurs, SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pourront organiser des réunions de présentation des études, notamment lorsque que les sujets à traiter par les études nécessiteront des échanges associant toutes les parties ou des discussions et réflexions bipartites.

Des instances de gouvernance locale du projet associant les Parties de la présente convention, ainsi que les acteurs locaux du projet non encore associés, peuvent se substituer aux modalités de coopération visées par cet article.

5.2. Relations avec les acteurs belges

La gouvernance à mettre en place pour les relations et modes de fonctionnement avec les acteurs belges est définie lors des premières semaines de démarrage des missions et études. S'agissant de la coordination de schémas de service sur le long terme, des échanges entre le coordonnateur désigné et les autorités organisatrices des transports sur les deux versants de la frontière constituent un préalable devant permettre d'établir les modalités de la collaboration technique sur la poursuite du projet, le cas échéant, via l'établissement d'un partenariat technique et financier.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1 Assiette de financement

L'estimation du coût des études et du pilotage des missions de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions visées par la présente convention est estimée à 2 100 000 €HT constants aux conditions économiques de janvier 2023, soit 2 375 000 €HT courants en juin 2023.

Pour le périmètre de SNCF Réseau, décrit au 3.2, la présente convention vaut engagement des Financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation des études et missions décrites à l'article précité, dont le coût est estimé à 1 600 000 €HT constants aux conditions économiques de janvier 2023, soit 1 800 000 €HT courants en juin 2023, frais de maîtrise d'ouvrage inclus, selon les conditions décrites à l'article 7.

Pour le périmètre de SNCF Gares & Connexions, décrit au 3.3, la présente convention vaut engagement des Financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation des études décrites à l'article précité, dont le coût est estimé à 500 000 €HT constants aux conditions économiques de janvier 2023, soit 575 000 €HT courants en juin 2023, frais de maîtrise d'ouvrage inclus selon les conditions décrites à l'article 7.

Le détail du coût estimatif de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions est précisé en Annexe 4.

Toutes dépenses effectuées par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions par anticipation à la date de prise d'effet de la présente convention et en vue de la réalisation des études visées par elle, dans un souci de respecter le planning général de réalisation de l'opération, font partie intégrante et sont prises en charge par la présente convention. Ces dépenses sont prises en compte à compter des dates suivantes :

- du 1er novembre 2023 pour SNCF Réseau ;
- du 1er novembre 2023 pour SNCF Gares & Connexions.

6.2 Plan de financement

Les Financeurs s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante:

FINANCEURS	CLE DE REPARTITION (%)	MONTANT € EN EUROS COURANTS HT *
ETAT	50 %	1 187 500 €
REGION HAUTS-DE-FRANCE	37.5 %	890 625 €
MEL	12.5 %	296 875 €
TOTAL	100,0 %	2 375 000 €

* En euros courants en juin 2023

Soit sur le périmètre de SNCF Réseau :

FINANCEUR	CLE DE REPARTITION (%)	MONTANT € EN EUROS COURANTS HT *
ETAT	50 %	900 000 €
REGION HAUTS-DE-FRANCE	37.5 %	675 000 €
MEL	12,5 %	225 000 €
TOTAL	100,0%	1 800 000 €

* En euros courants en juin 2023

Soit sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions :

FINANCEURS	CLE DE REPARTITION (%)	MONTANT € EN EUROS COURANTS HT*
ETAT	50 %	287 500€
REGION HAUTS-FRANCE	37.5 %	215 625€
MEL	12,5 %	71 875 €
TOTAL	100,0%	575 000 €

* En euros courants en juin 2023

Les montants ci-dessus sont des montants plafond pour SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la réalisation de la Convention et ne saurait être utilisée dans un autre cadre.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à la TVA.

6.3 Dotation forfaitaire de SGP Dev

En vue de sa participation à l'obtention du statut SGP Dev perçoit une dotation forfaitaire de l'Etat qui se décline comme suit :

FINANCEUR(S)	CLE DE REPARTITION (%)	MONTANT € EN EUROS COURANTS TTC*
ETAT	100 %	4 032 000 €
TOTAL	100 %	4 032 000 €

* En euros courants en juin 2023

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités d'appels de fonds

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, en tant que maîtres d'ouvrage désignés pour conduire les opérations visées par la présente convention, procèdent auprès de l'État, de la Région des Hauts-de-France et de la MEL, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2 précité, aux appels de fonds comme suit :

- Un premier appel de fonds correspondant à une avance de 20 % de la participation de chaque financeur, telle que définie au plan de financement établi à l'article 6.2 de la présente convention, est effectué par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions à la prise d'effet de la présente convention déterminée au 4.2, sur présentation d'une attestation d'engagement de l'opération signée par le représentant de chaque maître d'ouvrage.
- Après le démarrage des études et dès que SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions justifient de la consommation de l'avance provisionnelle précédente, des acomptes intermédiaires effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation de chaque financeur en euros courants.

Ces acomptes sont accompagnés d'une attestation d'avancement des études visée par les Directeurs d'opération de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions (annexe 2). Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant plafonné défini au plan de financement.

Une fois atteint le seuil de 80%, les demandes de versement d'acomptes intermédiaires seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées par nature de dépenses sur chacun de leur périmètre, selon le modèle figurant en annexe 2 de la présente convention, et visé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Les dépenses comptabilisées correspondent aux factures effectivement réceptionnées par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, et aux factures établies par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions dans le cadre de l'exécution de prestations réalisées en régie.

Le solde est demandé après achèvement de l'intégralité des études. Pour cela, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions présentent :

- Le relevé détaillé de dépenses final sur la base des dépenses acquittées incluant les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, visé et par les contrôleurs financiers des projets pour SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions ;
- Un certificat attestant de la conformité des études réalisées aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de financement et précisant leur date d'achèvement (cf. modèle en annexe 5) ;
- Le rapport final et tous les documents de synthèse dans leur version définitive.

Sur la base de ces pièces, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions procèdent le cas échéant à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au remboursement du trop-perçu.

Les documents visés dans le présent article doivent être transmis par adresse électronique par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pour permettre aux services des Financeurs de procéder au paiement des financements.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en Annexe 1. Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du comité technique ou des revues de gestion.

Pour la Région, les documents visés dans le présent article doivent être transmis par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pour permettre aux services régionaux de procéder au paiement des subventions sur présentation au Payeur Régional Hauts-de-France d'un certificat pour paiement.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

IMPORTANT – Région Hauts-de-France

Les documents susmentionnés doivent être IMPERATIVEMENT transmis

Datés et signés par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire avec mention du nom de la personne habilitée à signer

Sous format dématérialisé par mail à SAFINFRASTRUCTURESMOBILITES@hautsdefrance.fr

OU

Sous format papier à

Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France

Direction des Infrastructures de Mobilité et du Canal Seine Nord Europe

Service administratif et Financier

Siège de Région — 151 avenue du Président Hoover

59555 LILLE CEDEX

IMPORTANT – Métropole Européenne de Lille

Les documents susmentionnés doivent être IMPERATIVEMENT transmis

Datés et signés par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire avec mention du nom de la personne habilitée à signer

Sous format dématérialisé par mail à csp.services@lillemetropole.fr et plandemobilite@lillemetropole.fr

OU

Sous format papier à

Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille

Direction Mobilité

2, boulevard des Cités Unies

CS 70043

59040 Lille Cedex

Toute transmission devra indiquer les informations suivantes : Siret 200 093 201 00081 - Code service 61203010 - Code engagement (qui sera communiqué à la suite de la notification de la convention).

7.2 Gestion des écarts

Toute évolution du besoin de financement de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions constaté au cours de l'opération, devra être portée à la connaissance des parties par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, sous la forme d'une note synthétique. Un avenant pourra alors être proposé au comité de pilotage défini à l'article 5 des présentes conditions particulières et soumis aux instances décisionnelles de chacune des parties.

En cas d'économies sur les montants de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, c'est à dire si le montant des dépenses reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 6.1, la participation de chaque Financier est déterminée par application de sa clé de répartition, conformément à l'article 6.2.

En cas de risque de dépassement du besoin de financement de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions visé à l'article 6.1, SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions doit obtenir l'accord préalable des Parties lors d'un COPIL pour la mobilisation d'un financement complémentaire, par voie d'avenant à la présente convention.

SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions informera au plus tôt le comité technique et financier (COTEC) en cas de nécessité de modification du programme initial ou de dépassement prévisible du coût, et proposera un avenant à la présente convention, qui sera soumis pour avis et décision des partenaires financiers.

7.3 Bénéficiaires

SNCF Réseau : les paiements sont effectués par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

SNCF Gares & Connexions : le paiement est effectué par virement à SNCF Gares & Connexions sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	4013	2800	0139	0369	404	BNPAFRPPXXX

7.4 Identification

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

	N° SIRET	Adresse de facturation	Nom du service	N° téléphone/ adresse électronique
SNCF Réseau	412 280 737 20375	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint- Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.
SNCF Gares et Connexions	507 523 801 02157	SNCF Gares & Connexions 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE	Pôle Stratégie Finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

ARTICLE 8. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

8.1 Modifications

Toute modification de la consistance de l'opération, des délais ou du coût, tels que définis dans la présente convention, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, après acceptation des instances décisionnelles de chacune des parties.

8.2 Résiliation

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, les financeurs s'engagent à s'acquitter auprès de SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, sur la base d'un relevé de dépenses final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

En outre, les partenaires se réservent le droit de suspendre l'exécution des obligations mises à leur charge au titre de la présente convention, en cas de non-respect significatif par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, à la condition que ce non-respect relève d'un comportement fautif. Le comité de pilotage devra au préalable être saisi, en vue d'analyser les causes et les conséquences de l'écart constaté.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions présentent un appel de fonds au(x) financeur(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des financeurs).

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis de deux mois défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions mentionneront le concours financier des partenaires et en fera état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions s'engageront par ailleurs à informer les partenaires de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, devront faire l'objet d'une concertation préalable entre les partenaires.

L'obligation de communication doit être maintenue jusqu'à la date de caducité des financements.

Supports dématérialisés :

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), le bénéficiaire devra faire état du financement des partenaires en apposant les logotypes de l'État, de la Région Hauts-de-France et de la Métropole Européenne de Lille, et la mention « Cette opération bénéficie du soutien financier de [citer les partenaires] » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « partenaires » dédiée.

Dans le cas de financement d'études, le soutien des partenaires devra apparaître sur les documents intermédiaires, définitifs et de synthèse par l'apposition du logo des partenaires. Ce financement devra également être mentionné lors de la promotion des études (communiqué de presse, conférence de presse, présentation publique...).

Accompagnement et justificatifs à transmettre :

Le maître d'ouvrage se rapprochera de la Direction de la Communication de chacun des partenaires afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication (logos, charte graphique, etc.).

Pour la Région :

Charte graphique de la Région Hauts-de-France

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Hauts-de-France :

<http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>*

Contacts auprès de la Région Hauts-de-France :

communication@hautsdefrance.fr

Pour l'État

Les éléments de la charte graphique de l'État peuvent être fournis sur demande au Service Mobilité et Infrastructures de la DREAL HDF via la boîte unité suivante : psmd.smi.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Pour la MEL

Les éléments de la charte graphique de la MEL peuvent être fournis sur demande à la direction Mobilité de la MEL.

Contacts auprès de la Métropole Européenne de Lille :

plandemobilite@lillemetropole.fr / 03 20 21 30 72

ARTICLE 10. CONFIDENTIALITE

10.1. Informations Confidentielles

Au sens du présent article, l'expression « Informations Confidentielles » recouvre toutes les informations ou données de nature commerciale, financière ou technique, quelle qu'en soit la nature ou la forme (écrite ou orale et notamment tous documents écrits ou imprimés, modèles, disques, DVD, cédéroms et plus généralement toutes formes et modèles susceptibles d'être adoptés), qui seront transmises entre les Parties dans le cadre de la présente convention.

Les Parties s'engagent à ce que, pendant la durée de la présente convention et à l'issue de dix (10) années qui s'ensuivront :

- les Informations Confidentielles soient traitées avec la même précaution que les Parties portent à la préservation de leurs propres informations confidentielles,
- les Informations Confidentielles ne soient pas utilisées dans un cadre autre que celui défini par la présente convention,
- tout document comportant la mention expresse « Confidentiel », communiqué dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne pourra être divulgué sans l'accord préalable des Parties.

Conformément à l'article 1204 du code civil, les Parties se portent forts pour tout leur personnel (salariés et collaborateurs, intervenants), du respect de cette obligation de confidentialité.

10.2. Résultats

Les « Résultats » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui sont réalisés dans le cadre des prestations du marché, tels que, notamment, les œuvres de l'esprit (en ce compris les logiciels et leur documentation), les bases de données, les marques, dessins ou modèles, noms de domaine et autres signes distinctifs, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, les données et les informations, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image ou à la voix des personnes ou le droit à l'image des biens.

SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions seront par principe chacune titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Résultats.

Sous réserve du respect des obligations de confidentialité et sous réserve de ne pas porter préjudice à l'exploitation qui pourrait en être faite par une partie copropriétaire, SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions disposent, par principe d'un droit d'utilisation et d'exploitation des Résultats sans contrepartie financière à l'autre partie, pour satisfaire ses besoins propres relatifs aux études et missions visées par la présente convention.

SGP Dev, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions autorisent les autres parties à utiliser les résultats des études dans le cadre du projet. Toute autre diffusion de quelque nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable de SGP, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 11. LITIGES

Le droit applicable est le droit français.

Les Parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend notamment dans le cadre du comité de pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie.

Les parties s'engagent par priorité à trouver un règlement amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la convention.

Elles se réunissent dans un délai de deux semaines à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception (ce délai est porté à quatre semaines si le courrier est adressé pendant la période estivale comprise entre le 15 juillet et le 31 août).

Les éventuels litiges ne pouvant être réglés de manière amiable entre les parties sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 12. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à son/ses partenaires, pour les besoins de la présente convention de financement, sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour l'ÉTAT

DREAL Hauts-de-France
Service Mobilité et Infrastructures
44 Rue de Tournai - CS 40259
59019 Lille Cedex
Tél: 03.20.40.55.87

Pour la Région

Région Hauts-de-France
Direction des Infrastructures de Mobilités et du Canal Seine Nord Europe
151, avenue du Président Hoover
59555 LILLE CEDEX

Pour la MEL :

Métropole Européenne de Lille
2, boulevard des Cités Unies,
CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél: 03.20.21.30.72

Pour SGP Dev

SGP Dev
Immeuble Moods
2-4 Mail de la Petite Espagne
CS10011
93200 Saint-Denis

Pour SNCF Réseau

SNCF Réseau
Direction territoriale Hauts-de-France
Pôle contrôle financier des projets
100 Boulevard de Turin – Tour de Lille
59777 EURALILLE
CFP-HdF@reseau.sncf.fr

Pour SNCF Gares & Connexions

SNCF G&C
Direction Régionale des Gares Hauts de France – Normandie
Pôle Stratégie Finances
449, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

ARTICLE 13. ANNEXES

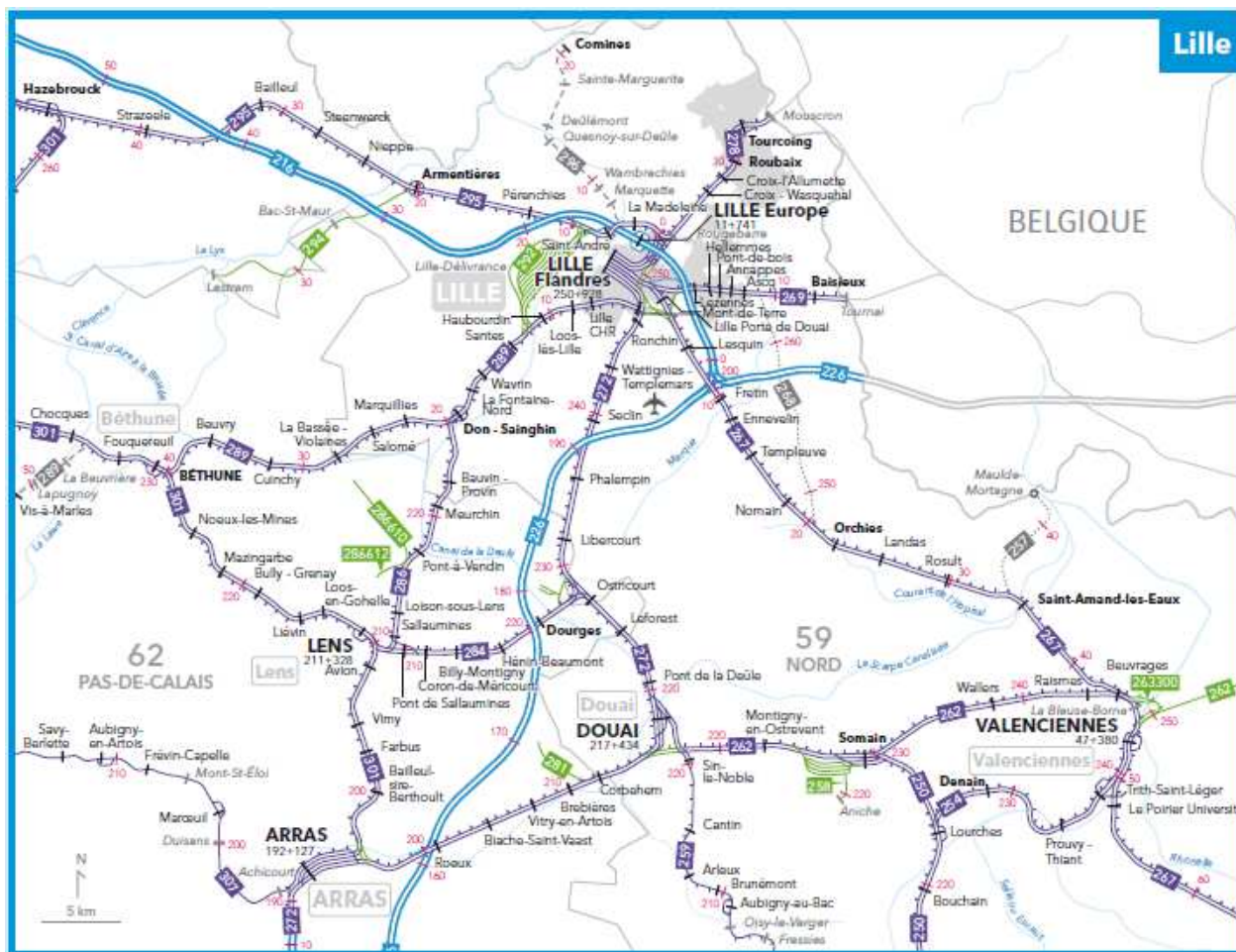
Les annexes font partie intégrante de la convention et sont :

- Annexe 1 : Description du SERM Lillois tel qu'issu de la première phase des études de faisabilité ;
- Annexe 2 : Modèles « attestation d'avancement » et « état récapitulatif des dépenses » ;
- Annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds ;
- Annexe 4 : Détail du coût estimé ;
- Annexe 5 : Modèle d'attestation de la conformité des études

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU SERM LILLOIS TEL QU'ISSU DE LA PREMIERE PHASE DES ETUDES DE FAISABILITE

1. Périmètre du SERM Lillois

Le périmètre d'études du SERM Lillois couvre, outre le complexe ferroviaire de Lille Flandres et le périmètre ferroviaire du réseau belge concerné par le projet, l'ensemble des lignes et installations du réseau de l'étoile ferroviaire de Lille, hors ligne à grande vitesse.



Extrait carte SNCF Réseau – RFN 2020

Ces lignes ou sections de lignes sont les suivantes par ordre de numérotation des lignes du RFN :

- La ligne 262 000 depuis la gare de Douai jusqu'à la gare de Valenciennes ;
- Le raccordement 263 300 de Beuvrages ;
- Le raccordement 266 300 de Lezennes ;
- La ligne 267 000 depuis l'avant gare de Lille Flandres jusqu'à la bifurcation de Beuvrages ;
- La ligne 269 000 depuis l'avant gare de Lille Flandres jusqu'au point frontière avec le Royaume de Belgique ;
- La ligne 272 000 depuis le raccordement GV à Agny, au sud d'Arras, jusque l'avant gare de Lille Flandres ;
- Le raccordement 273 300 de Ronchin ;
- Le raccordement 273 308 de la voie RV de Lille ;
- La ligne 278 000 depuis les jonctions du Lion d'or jusqu'au point frontière avec le Royaume

- de Belgique ;
- Le raccordement 278 302 de Rougebarre entre les bifurcations de la Verte Rue et de Wasquehal ;
- La ligne 284 000 depuis la gare de Lens jusqu'à la bifurcation d'Evin ;
- Le raccordement 284 306 de Sallaumines entre les bifurcations de L'Épinette et du Pont de Sallaumines ;
- Le raccordement 284 311 de Libercourt entre les bifurcations de Maison Rouge et d'Harponlieu ;
- La ligne 286 000 depuis la bifurcation de Sallaumines Est jusqu'à la gare de Don-Sainghin ;
- La ligne 289 000 depuis l'avant gare de Lille Flandres jusqu'à la gare de Béthune ;
- Le raccordement 289 306 de Santes entre les bifurcations de la Tortue et du Riez ;
- La ligne 292 000 depuis la bifurcation d'Haubourdin jusqu'à la bifurcation de Saint-André ;
- Le raccordement 292 306 de Saint-André entre les bifurcations de Lambersart et des 4 Maisons ;
- La voie 292 311 dite voie mère de Lomme et le raccordement du Port fluvial de Lille ;
- La ligne 294 000, dédiée fret, de la gare d'Armentières à Lestrem ;
- La ligne 295 000 depuis les jonctions du Lion d'Or jusqu'à la bifurcation de la Haute Loge au Nord-Ouest de la gare d'Hazebrouck ;
- La ligne 301 000 depuis la gare d'Arras jusqu'à la gare d'Hazebrouck.

Ce périmètre comprend à l'heure actuelle 93 gares et haltes ferroviaires auxquelles s'ajoutent les nouvelles gares et haltes projetées dans le cadre de la 1^{ère} phase des études de faisabilité de déploiement du SERM de Lille.

Ce périmètre physique permet d'intégrer l'ensemble des relations entre Lille et les pôles urbains de la 2^{ème} couronne de l'aire métropolitaine lilloise que sont, du nord-ouest au sud-est, Hazebrouck, Béthune, Lens, Hénin-Beaumont, Douai et Valenciennes, ainsi que le périmètre belge notamment des agglomérations de Courtrai et Tournai. Pour d'évidentes sujétions fonctionnelles, le nœud ferroviaire d'Arras est également partie constituante de ce périmètre SEM. C'est au sein de ce périmètre que prennent place les besoins d'investissement en infrastructure identifiés dans le cadre des études d'opportunité et de la première phase des études de faisabilité.

2. Projet du SERM Lillois tel qu'issu de la phase 1 des études de faisabilité

L'ambition de service ferroviaire à l'horizon 2040, conditionnant la nature et la volumétrie des investissements, vise un renforcement de l'offre ferroviaire dont le schéma a été confirmé lors du comité de pilotage du 9 décembre 2022. L'option de desserte choisie, dite « Equilibre », est caractérisée par :

- Un schéma général à 8 sillons / HP / Sens sauf axe de Valenciennes (7) & de Tournai (3) ;
- 8 sillons rapides / HP / Sens sur le REHF & 8 sillons omnibus sur la section Lille <> Ostricourt ;
- Un niveau de service en heures creuses correspondant à la moitié du niveau de service HP

Ce comité de pilotage a également permis d'identifier les principaux axes d'investissements du SERM Lillois sur ses composantes strictement ferroviaires :

- La réalisation de nouvelles infrastructures entre Lille et le bassin minier, composante appelée « Réseau Express Hauts-de-France » (REHF)
- Des investissements sur ou à proximité des lignes existantes du RFN pour permettre la mise en œuvre de la future offre de service.

a. Composante REHF

Le REHF représente une quarantaine de kilomètres d'infrastructure ferroviaire neuve. Le scénario de référence pour la suite des études relatives à ce projet a été stabilisé dans le cadre du comité de pilotage du 9 décembre 2022 entre Dourges au Sud et l'aéroport de Lille-Lesquin au Nord. Seule

la zone géographique entre l'aéroport de Lesquin et Lille reste sujette à deux variantes, dites « Gare métropolitaine Lille Sud » ou « Gare souterraine Lille Euraflandres ».

Doublant notamment la ligne Lille <> Douai, la plus chargée de l'étoile ferroviaire de Lille, le REHF peut être découpé en 2 sections géographiques distinctes qui sont du Sud vers le Nord :

- Section géographique Sud Dourges <> Avelin :
 - Création d'une infrastructure nouvelle d'un linéaire d'environ 18 Km, à double voie, entre Dourges au Sud (connexion à la ligne 284 000 (Lens <> Ostricourt) par un double raccordement dénivelé implanté à Dourges, à l'est de la gare d'Hénin-Beaumont et à l'ouest du nœud autoroutier A1/A21) et Avelin au Nord, au sud des pistes de l'aéroport de Lille-Lesquin,
 - S'inscrivant sur la très grande partie de son linéaire en jumelage étroit par l'ouest avec la LGV nord, elle-même jumelée à l'autoroute A1 ;
 - Impliquant le rétablissement d'environ 21 infrastructures routières et la création de nouveaux ouvrages d'art non courant notamment pour le franchissement du canal à grand gabarit au droit de Courrières ou du couple LGV Nord / A1 au sud de Seclin.
- Secteur géographique Nord Avelin <> Marcq-en-Barœul, pour le scénario « Gare souterraine Lille Euraflandres » :
 - Création d'une infrastructure souterraine présentant une section courante à double voie depuis le sud des pistes de l'aéroport de Lille-Lesquin (Avelin) jusqu'au triangle ferroviaire de Rougebarre situé en limite des communes de Lille, Mons-en-Barœul et Marcq-en-Barœul et connectant les lignes 278 000 et 295 000 ;
 - Comportant 2 nouvelles gares souterraines, l'une située sous l'aérogare de Lille-Lesquin, l'autre dans le quartier Euraflandres, entre les gares de Lille Flandres et de Lille Europe ;
 - Incluant les infrastructures de raccordements, partiellement souterraines, avec les lignes 267 000 (Lesquin, Ronchin), 278 000 et 295 000 (communes susnommées) ;
 - Représentant à date un linéaire total d'ouvrages souterrains d'environ 23 km de différentes natures (tunnels à double voie, à simple voie, tranchées couvertes).
- Le secteur géographique Nord, Avelin <> Lille, pour le scénario « Gare métropolitaine Lille Sud » :
 - Création d'une infrastructure souterraine présentant une section courante à double voie depuis le sud des pistes de l'aéroport de Lesquin (Avelin) jusqu'à sa connexion sur la ligne 289 000 (Lille <> Don-Sainghin <> Béthune/ Lens) au droit du Jardin des Plantes à Lille (quartier de Lille Sud / Porte des Postes) ;
 - Comportant une nouvelle gare souterraine située sous l'aérogare de Lille-Lesquin ;
 - Incluant les infrastructures de raccordement sur la ligne 267 000 (Lesquin, Ronchin) en sus de la connexion sur la ligne 289 000
 - Représentant à date un linéaire total d'ouvrages souterrains d'environ 11 km de différentes natures (tunnels à double voie, à simple voie, tranchées couvertes).

b. Composantes investissements sur ou à proximité du RFN

Important : il est rappelé que la liste des opérations d'investissement n'est pas complètement stabilisée puisque deux scénarios demeurent en lice à la date de la rédaction des termes de la présente convention. Les investissements en halte et gare listés ci-dessous s'entendent dans le plus strict respect des compétences de SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau.

Les investissements sur ou à proximité du RFN comprennent notamment :

- Pour le scénario « Gare souterraine Lille Euraflandres », les opérations d'investissement sur le RFN à étudier par SNCF Réseau sont (à date de mars 2023) :
 - OSTRICOURT / DOUAI - Mise à 4 voies de la ligne 272 000 sur environ 8 km ;
 - HAUBOURDIN - Dénivellation des bifurcations du Riez et de la Tortue ;

- SALLAUMINES - Traitement capacitaire des bifurcations jusqu'en gare de Lens ;
 - BETHUNE - Réaménagement des voies en gare ;
 - HAZEBROUCK - Réaménagement de l'avant-gare Est ;
 - ARMENTIERES - Création d'une voie d'évitement statique ;
 - LIGNE 292 000 - Réouverture de 3 haltes (pour le périmètre SNCF Réseau) ;
 - TOURCOING – Création d'une voie à quai supplémentaire ;
 - HAUBOURDIN - Création d'un Sas Fret ;
 - HÉNIN-BEAUMONT - Création d'une voie supplémentaire à quai ;
 - RONCHIN - Banalisation du raccordement pour permettre les évitements fret ;
 - LOMME / SEQUEDIN : Aménagement d'une 3ème voie fret.
- Pour le scénario « Gare métropolitaine Lille Sud », les opérations d'investissement sur le RFN à étudier par SNCF Réseau sont (à date de mars 2023) :
 - OSTRICOURT / DOUAI - Mise à 4 voies de la ligne existante sur environ 8 km ;
 - HAUBOURDIN - Dénivellation des bifurcations du Riez et de la Tortue ;
 - SALLAUMINES - Traitement capacitaire des bifurcations jusqu'en gare de Lens ;
 - BETHUNE - Réaménagement des voies en gare ;
 - HAZEBROUCK - Réaménagement de l'avant-gare Est ;
 - ARMENTIERES - Création d'une voie d'évitement statique ;
 - LIGNE 292 000 - Réouverture de 3 haltes (pour le périmètre SNCF Réseau) ;
 - LILLE SUD / HAUBOURDIN – Mise à 3 voies de la ligne existante sur environ 5 km ;
 - LILLE SUD – Création d'une gare à 5 voies ;
 - LILLE CHR – Création de deux voies supplémentaires en gare ;
 - HAUBOURDIN – Réaménagement des voies en gare terminus (gare à 4 voies) ;
 - LAMBERSART – Dénivellation des bifurcations de 4 maisons et de Lambersart ;
 - RONCHIN – Création d'un évitement fret ;
 - SALLAUMINES - Doublement du raccordement de Sallaumines ;
 - AVION - Doublement du raccordement d'Avion ;
 - HÉNIN-BEAUMONT - Création d'une voie supplémentaire à quai.

Nota important : l'étude des investissements requis sur le réseau belge relève de la compétence du gestionnaire d'infrastructure belge (INFRABEL).

c. Composantes n'ayant à ce jour pas fait l'objet d'études détaillées

Les composantes suivantes n'ont à ce jour pas fait l'objet d'études détaillées :

- Création / modernisation de voies de service & remisage ;
- Investissements « Système » (CCR, ERTMS) ;
- Définition des matériels roulants (voyageurs et maintenance des infrastructures) ;
- Alimentation électrique ;
- Mesures de traitement des impacts sonores induits sur le RFN ;
- Investissements en centre(s) d'entretien & de remisage et en matériel roulant, en cours de définition dans le cadre d'un travail bipartite mené entre la Région Hauts-de-France et SNCF Réseau ;
- Investissements en gare, non encore étudiés et évalués financièrement à ce stade ;
- Programme de suppression, traitement et sécurisation des passages à niveau (PN) ;
- Programme de reconfiguration des pôles d'échange multimodaux.

**ANNEXE 2 : ATTESTATION D'AVANCEMENT ET MODELE D'ÉTAT
RECAPITULATIF DES DEPENSES**

Attestation d'avancement :

Nom de la convention	
Phase	
N° de la convention	
N° de la délibération	

Je soussigné [à compléter], certifie l'état d'avancement mentionné ci-dessous, concernant la phase [à compléter] de [nom de l'opération].

État d'avancement au [date] :

Désignation de la phase	Taux d'avancement cumulé en %

Fait à

Signature du représentant du maître d'ouvrage :

Modèle d'état récapitulatif détaillé des dépenses :

Projet :

Période :

Phase :

Date facture ou décompte	Fournisseur	Libellé	Date de paiement (1)	Montant HT
Total des dépenses externes :				
Total frais de maîtrise d'ouvrage :				

(1) ou date de mandatement.

Fait à _____, le

Nom et qualité du signataire

Cachet et signature

ANNEXE 3 : CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FOND

Calendrier prévisionnel des appels de fonds (en €HT courants en juin 2023) pour SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions :

	T4 2023	T2 2024	T4 2024	T2 2025 SOLDE DGD	Total
% du besoin de financement	20%	40%	35%	5%	100%
Budget courant HT SNCF Réseau	360 000	720 000	630 000	90 000	1 800 000
Budget courant HT SNCF Gares & Connexions	115 000	230 000	201 250	28 750	575 000

DGD : décompte général et définitif

NC : non concerné

ANNEXE 4 : DETAIL DU COUT ESTIME

Le montant total de l'opération « *Missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet* » est de 5 735 000 € HT. Ce montant se décompose comme suit :

Pilote	Phase	Type de dépense	Besoin de financement en M€ courants
SGP Dev			
		Concertation	897 000 € HT
		Etudes socio-économiques	280 000 € HT
		Evaluation environnementale stratégique	280 000 € HT
		Diagnostic des études réalisées et phasage des prochaines opérations	224 000 € HT
		Diagnostic relatif aux passages à niveau	224 000 € HT
		Frais de MOA	1 455 000 € HT
		Total SGP	3 360 000 € HT
SNCF Réseau			
		2 nd e phase des études de faisabilité / volet « horaires & exploitation »	650 000 € HT
		2 nd e phase des études de faisabilité / volet « Infrastructure »	500 000 € HT
		2 nd e phase des études de faisabilité / Volet « Trafic & socio-économie »	250 000 € HT
		Frais de MOA & d'AMO (Hors frais de MOA lié aux besoins / au fonctionnement du Coordonnateur)	400 000 € HT
		Total 2nde phase des études de faisabilité	1 800 000 € HT
SNCF G. & C.			
		Etudes du Pré-programme « Haltes & gares »	375 000 € HT
		Frais de MOA & d'AMO	200 000 € HT
		Total études Préprogramme « Haltes & gares »	575 000 € HT

ANNEXE 5 : MODELE D'ATTESTATION DE LA CONFORMITE DES MISSIONS ET ETUDES

Dénomination du maître d'ouvrage :

Nom du représentant de la maîtrise d'ouvrage :

Opération subventionnée : Missions permettant le déploiement de la gouvernance du projet de Service Express Régional Métropolitain de Lille, la mise en œuvre de la participation du public et la conduite des études nécessaires à la consolidation du projet.

Numéro de la délibération du Conseil régional approuvant la convention :

Montant définitif des dépenses acquittées : € HT

J'atteste :

- Que les dépenses certifiées sont bien postérieures à la date de prise d'effet de la convention de financement ;
- Que les études et missions réalisées sont conformes à ceux décrites dans la présente convention ;
- Du commencement de l'opération en date du :
- De l'achèvement de l'opération en date du :

Fait à Lille, en date du

Signature du représentant de la maîtrise d'ouvrage :

« certifié sincère et exact »

Cachet :

NB : ce document doit être rempli et signé en original ou dématérialisé par le représentant de la maîtrise d'ouvrage